Informations de base	
2006/2090(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur l'approvisionnement des associations caritatives agréées pour la mise en œuvre du programme européen d'aide alimentaire aux plus démunis **Subject** 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/04/2006	Décision du Parlement	T6-0125/2006	Résumé
04/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2090(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T6-0125/2006	04/04/2006	Résumé

Déclaration sur l'approvisionnement des associations caritatives agréées pour la mise en œuvre du programme européen d'aide alimentaire aux plus démunis

2006/2090(DCE) - 04/04/2006 - Déclaration écrite

Constatant qu'en Europe, quelque 40 millions de personnes ne mangent pas à leur faim et qu'il existe un programme européen d'aide alimentaire qui a fait ses preuves pour les personnes les plus démunies ; préoccupé, par ailleurs, par le fait que des stocks importants d'intervention publique disparaissent physiquement de façon durable, le Parlement a fait une déclaration commune visant à réaffirmer la nécessité d'un approvisionnement correct des associations caritatives pour la mise en œuvre efficace du programme européen d'aide alimentaire aux personnes défavorisées.

Ce faisant, le Parlement demande à la Commission et au Conseil de reconnaître l'existence de personnes sous-alimentées en Europe ainsi que la pérennisation du programme européen d'aide alimentaire, grâce à la fixation d'une enveloppe pluriannuelle.

Il demande, par ailleurs, qu'on ouvre ce programme à de nouveaux secteurs tels que le porc, la volaille ou les œufs et que ce programme soit revu pour favoriser la distribution de rations alimentaires équilibrées.

Pour le Parlement, l'aide alimentaire va dans le sens d'une réduction de la pauvreté et mérite donc des aménagements règlementaires, notamment en matière de :

- stocks réservés aux personnes démunies,
- d'élargissement de la procédure de troc,
- d'achat sur le marché communautaire de produits indisponibles dans les stocks d'intervention.